

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE CRAONNAISE

Séance n°9 du 17 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Jean-Luc COUTARD, Olivier DERSOIR, Lionel MOAL, Helen BARVILLE, Séverine DERVAL, Céline LEMOINE (arrivée au point 5), Emmanuel DAVID, Jacky LEPAGE, Sylvie BELLANGER.

Absents : Diego LARDEUX, Freddy HERBERT, Jean-Marcel LECOMTE.

Secrétaire de séance : Lionel MOAL.

Avant de commencer la réunion, une minute de silence est observée suite au décès de Michel JUGÉ, conseiller municipal, le 12 octobre dernier.

Monsieur le Maire informe que, le nombre d'élus étant dorénavant de 13, le quorum pour pouvoir prendre des délibérations est ramené à 7.

COMPTE-RENDU DU 29 AOUT 2018

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la réunion du 29 août 2018.

1) FRAIS DE SCOLARITE

Pour l'année scolaire 2017/2018, les coûts de fonctionnement ont été maintenus par rapport à l'année scolaire précédente. Cependant, les effectifs de l'école ont diminué. C'est pourquoi, le montant par élève des dépenses de fonctionnement augmente automatiquement et s'élève à 1 401,71 € pour l'école maternelle et à 366,26 € pour l'école élémentaire.

a) Elèves sellois scolarisés hors commune

Notre commune avait donné son accord pour la scolarisation d'une fratrie selloise sur la commune de Ballots. Aujourd'hui, la commune de La Selle-Craonnaise doit participer aux frais de fonctionnement pour 1 enfant sellois en école primaire (CE2) selon le coût de fonctionnement calculé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Ballots pour la scolarisation de 1 élève sellois, pour un montant de 366,26 €, correspondant au coût annuel d'un élève scolarisé à l'école primaire de La Selle-Craonnaise pour l'année scolaire 2017/2018.

b) Elèves hors commune scolarisés à La Selle-Craonnaise

Monsieur Le Maire rappelle que 8 élèves domiciliés hors de La Selle-Craonnaise fréquentent l'école publique communale. C'est dans cette situation que s'applique le principe légal d'une répartition intercommunale des charges supportées par les écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite une participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de La Selle-Craonnaise pour la scolarisation de plusieurs élèves domiciliés sur les communes de Niaffles, Saint-Martin-du-Limet, La Roë et Bouchamps-lès-Craon, selon le coût de scolarisation spécifié ci-dessus.

2) SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE

Mme Le Lédan organise pour cette année scolaire un séjour « découvertes » du 18 au 22 mars 2019, au Château de Taillé à Fondettes (37). Les élèves de CE2-CM1-CM2 de La Selle-Craonnaise seront accompagnés par ceux de l'école de Chérancé. Le thème du séjour sera « le cinéma ».

Le coût total du séjour (transport compris) sera de 359 € par enfant. Mme La Directrice propose une répartition de 1/3 (environ 120 €) du montant total entre les parents, l'APE et la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *Accepte de verser une subvention de 120 € par enfant pour le séjour au Château de Taillé (37).*
- *S'interroge sur le type et le thème du séjour organisé. En effet, à l'origine, il était prévu d'instaurer chaque année un séjour à la mer ou à la montagne.*

3) **RODP TELECOMS**

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2018, selon le barème suivant (montants plafonds selon la méthodologie de calcul proposée par l'INSEE) :*

○ Pour les artères en sous-sol : 39,28 € x 8,576 kms	=	336,86 €
○ Pour les artères aériennes : 52,38 € x 29,915 kms	=	1 566,95 €
○ Pour l'emprise au sol : 26.19 € x 1.50 m ²	=	<u>39,29 €</u>
○ Montant total 2018	=	<u>1 943.10 €</u>

4) **TARIFS GARDERIE**

Lors du précédent Conseil Municipal, il avait été signalé la demande d'une famille pour ouvrir la garderie à 7h15 au lieu de 7h30.

Après discussion avec le personnel communal, la garderie ouvrira dès 7h15 à la reprise des vacances de la Toussaint.

Un tarif est donc à déterminer. Rappel des tarifs déjà votés :

7h30-9h00 2,45 €

8h00-9h00 2,00 €

8h30-9h00 1,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *Fixe le tarif de garderie à 2,85 € pour l'ouverture de 7h15 à 9h.*

5) **TARIFS COMMUNAUX 2019**

Arrivée de Céline LEMOINE

La commission « Finances » propose de reconduire les tarifs 2018 pour 2019, tels que présentés ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS
<i>Salle Doisneau Lamy et Salle du Cèdre</i>	
Associations et entreprises selloises, sépultures	Gratuite
Autres :	
< ou = 4h : 25 € pour sellois et 50 € hors commune, + 5 € de chauffage	
> 4h ou journée : 50 € pour sellois et 100 € hors commune, + 10 € de chauffage	
Week-end : 75 € pour sellois et 150 € hors commune, + 15 € de chauffage	
Caution	150 € par location
<i>Salle Pauline d'Armaillé</i> : uniquement associations et entreprises selloises	Gratuite

<i>Cantine Municipale (100 pers. maxi) : période vacances scolaires uniquement (2 premiers week-ends et grandes vacances sauf dernier week-end avant rentrée scolaire)</i>	
<u>Associations et entreprises selloises, sépultures</u>	Gratuite
<u>Sellois – Journée :</u>	100 € + 15 € chauffage
Week –end :	150 € + 30 € chauffage
<u>Hors commune – Journée :</u>	200 € + 15 € chauffage
Week – end :	300 € + 30 € chauffage
Accès cuisine uniquement si traiteur professionnel	50 €
Caution	300 € par location
<i>Complexe sportif :</i>	
<u>Sellois</u>	Gratuit
<u>Hors commune</u>	la séance : 22.50 € la journée : 50 € pour 1 manifestation sportive
<i>Matériels par jour :</i>	
* le couvert par personne (assiettes + couverts + verres)	0.30 €
* la table	2.00 €
* la chaise	0.20 €
* l'assiette, le couvert, le verre	0.10 € chacun
* la tasse à café	0.10 €
* le plat (légumier, soupière, ...)	0.10 €
* la corbeille à pains	0.10 €
* le pichet	0.55 €
<i>Détérioration, casse ou manque du matériel :</i>	
* le couvert par pièce	0.90 €
* la table	100.00 €
* la chaise	20.00 €
* les autres types de matériel	1.00 € chacun

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les tarifs de location des salles et du matériel tels que présentés ci-dessus.

6) REVISION DES TARIFS ORION

Une commission s'est réunie le 2 octobre dernier afin d'analyser les tarifs de l'Orion suivant ses occupations entre novembre 2017 et septembre 2018.

Etant donné le coût de revient important de la salle lors des locations diverses, certains tarifs sont à modifier.

a) Tarifs 2019 et 2020 pour les contrats signés à compter de ce jour.

Les tarifs pour les associations communales, pour la Communauté de Communes du Pays de Craon et les cas particuliers changent et prennent en compte les frais fixes de ménage, d'astreinte et des états des lieux. De plus, des frais variables seront ajoutés aux fixes : l'électricité. Les kilowatts utilisés seront relevés avec le locataire avant et après chaque location et multipliés par leur coût moyen annuel. L'ensemble déterminera le prix de la location.

Particuliers et associations hors commune : tarifs maintenus		
	2019	2020
Demi-journée	400,00 €	450,00 €
Journée	800,00 €	850,00 €
2 journées consécutives	1 100,00 €	1 100,00 €
3 journées consécutives	1 220,00 €	1 250,00 €
Tarifs pour la CCPC et asso communales et autres cas : tarifs modifiés		
	2019	2020
Location sans cuisines	250 € + 0,20 €/kw	280 € + 0,21 €/kw
Location avec cuisines	350 € + 0,20 €/kw	380 € + 0,21 €/kw
Autres éléments supplémentaires : tarifs 2019-2020 maintenus		
	2019	2020
cuisine	380,00 €	350,00 €
Mise en place chaise (l'unité)	0,70 €	0,70 €
Mise en place table (l'unité)	1,80 €	1,80 €
Recherche d'artistes	70,00 €	70,00 €
Nettoyage si non rendu propre	400,00 €	400,00 €
Rangement et nettoyage		
Son et lumière + régisseur	400,00 €	400,00 €
Montage et démontage gradins	200,00 €	200,00 €
Vidéoprojecteur + écran 240 x 180	80,00 €	80,00 €
Ecran 240 x180 (seul)	20,00 €	20,00 €
Ecran Cyclo 11m x 9m	150,00 €	150,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Modifie les tarifs de location de la salle de l'Orion pour 2019 et 2020 tels que présentés ci-dessus, pour les contrats signés à compter de ce jour.

b) Tarifs 2021

Particuliers et associations hors commune		
	2020 (déjà voté)	2021
Demi-journée	450,00 €	450,00 €
Journée	850,00 €	900,00 €
2 journées consécutives	1 100,00 €	1 200,00 €
3 journées consécutives	1 250,00 €	1 300,00 €
Autres éléments supplémentaires :		
cuisine	350,00 €	400,00 €
Mise en place chaise (l'unité)	0,70 €	0,70 €
Mise en place table (l'unité)	1,80 €	1,80 €
Nettoyage si non rendu propre	400,00 €	400,00 €
Rangement et nettoyage		
Son et lumière + régisseur (jusqu'à 8h de travail)	400,00 €	425,00 €
Montage et démontage gradins	200,00 €	220,00 €
Vidéoprojecteur + écran 240 x 180	80,00 €	85,00 €
Ecran 240 x180 (seul)	20,00 €	25,00 €
Ecran Cyclo 11m x 9m	150,00 €	160,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les tarifs de location de la salle de l'Orion pour 2021 tels que présentés ci-dessus.

7) ASSURANCE STATUTAIRE

Pour rappel, une délibération a été prise le 15 février 2018 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne pour la mise en concurrence de l'assurance statutaire dans le cadre du renouvellement du marché.

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec **Siaci Saint Honoré et Groupama**, un **contrat groupe «Assurance des risques statutaires»** par capitalisation et **d'une durée de 4 ans** (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Monsieur le Maire propose de souscrire :

- **Taux 3 : 4,73 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il propose de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**,
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)**
- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 40 %
- **Couverture du régime indemnitaire**, soit pourcentage retenu 12 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**,
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)**,
- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 35 %
- **Couverture du régime indemnitaire**, soit pourcentage retenu 4 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

→ Pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *Adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.*

8) **PRIME DE FIN D'ANNEE 2018**

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité technique en date du 13 mars 2018,
Décide :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 955,39 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- . Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . Agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- . Agent présent une partie de l'année seulement : au prorata du temps passé,

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

Article 3 : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'ACCEPTER** le paiement de la prime de fin d'année 2018 à l'ensemble du personnel communal selon les modalités précitées.

9) **RAPPORT DES COMMISSIONS**

a) **Scolaire, Périscolaire :**

- Nouvelle école : conception du cahier des charges en cours.
- Le 1^{er} conseil d'école aura lieu le 6 novembre prochain.

b) **Bâtiments :**

- Orion : les travaux de la terrasse sont terminés.
- Mairie : pose de la fenêtre du 1^{er} étage semaine 43
- Modulaire : les travaux du sol des sanitaires adultes seront effectués aux vacances de la Toussaint
- Eglise :
 - o Brehin-Brochard et Freddy Herbert doivent intervenir pour boucher les passages de pigeons et colmater des fuites.
 - o Un tir de destruction des pigeons est organisé le 6 novembre à 5h du matin.

c) **Social, sport, culture, animations, communication :**

- Argent de poche : réunion avec les bénévoles le 09/10 puis avec les jeunes le 12/10. 8 jeunes prévus – chantiers uniquement l'après-midi. Chantiers : déco de Noël, jeux en bois, meuble pour garderie, espaces verts et contrôle tables et chaises à l'Orion.
- Repas du CCAS ce samedi. Demande aide pour installation salle de la cantine vendredi à 17h.

d) **Finances, urbanisme, voiries, espaces verts :**

- Point budgétaire au 01/10/2018 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	152 686,30 €	455 802,34 €	608 488,64 €
RECETTES	178 561,22 €	549 224,14 €	727 785,36 €
TOTAL	25 874,92 €	93 421,80 €	119 296,72 €

A noter :

- o Attente facture enfouissement 44 000 €, terrasse Orion 12 500 €, cimetière 7 000 €, fenêtre 1 700 €, reversement CCPC de 60 000 € soit 125 200 €.
- o Attente reversement FCTVA de 50 000 € et dotations de l'Etat (mensuelles).
- Lardeux paysages : plantations mortes devant église changées en novembre.

e) **Autre :**

- Inauguration du parc Eugène GUINEBAULT le 24 novembre à partir de 11h. Des autorités militaires, des associations d'anciens combattants, les enfants de l'école, des représentants politiques seront présents.

10) DIVERS

- ⇒ Antenne téléphonique à la Crue : la Société Bouygues Télécoms, au nom de l'ensemble des entreprises de téléphonie, a lancé une étude pour l'installation d'une antenne.
- ⇒ Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le mercredi 14 novembre 2018.

Fin de séance à 23h00

Joseph JUGÉ

Jean-Luc COUTARD

Olivier DERSOIR

Lionel MOAL

Helen BARVILLE

Diego LARDEUX
(Absent)

Emmanuel DAVID

Jacky LEPAGE

Freddy HERBERT
(Absent)

Séverine DERVAL

Céline LEMOINE

Sylvie BELLANGER

Jean-Marcel LECOMTE
(Absent)